

ANALYSE de la mission SPORT du PLF 2012

Un budget à l'image des années précédentes ; un peu plus rogné, un peu plus affaibli, et qui, bientôt va faire pâle figure devant les crédits CNDS !. La progression de 14,37% masque le déversement de crédits (+41,05 M€) liés à la prise en charge, par les CREPS et le musée du sport, de la masse salariale des agents de l'Etat. Au total, ce projet stagne à 0,14% du budget de l'Etat, sachant que le programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »), gère les personnels, pour un total de 185 320 879€, soit, au final 0,18% du budget général. Aucune volonté apparente de faire bouger ce budget que, dans un moment de surenchère racoleuse, le candidat N. Sarkozy avait promis de le porter à 3% du budget de l'Etat (soit 6 fois le montant actuel).

Ayant épuisé 5 ministres en 4 ans, cette rotation politique s'est effectuée sous la houlette des grandes directives politiques liées aux politiques budgétaires, à la réforme de l'Etat et des collectivités territoriales. Cette apparente absence de permanence ministérielle n'a pas empêché une restructuration globale du champ sportif : accompagnement de la professionnalisation accrue des pratiques, préservation du haut niveau (dont on peut dire qu'il résiste globalement dans la hiérarchie mondiale), sport pour le plus grand nombre laissé dans un relatif abandon. Fin 2011, le service public du sport a pris de tels coups qu'il n'est pas sûr qu'il survive au remède RGPP ; d'ailleurs, un rapport RGPP, dit rapport Bocquet, en avait prévu de nouvelles dispositions qui conduisaient simplement à sa dislocation totale.

Cette ambiance idéologique donne l'explication générale du peu d'intérêt budgétaire pour ce secteur. Comme le dit le rapport du projet de budget, il n'est pas utile d'investir plus car « l'effet de levier », entendons par là la capacité à faire fructifier les deniers publics sans autre préoccupation que de ne rien dépenser de plus que ce que les autres acteurs investissent¹, joue à plein et donc que le monde va bien ainsi. Toutes les statistiques produites sur le déficit de démocratisation concernant, l'accès des femmes, les handicapés, les personnes résidant dans les quartiers défavorisés ou le rural profond, sont l'objet de constats intéressants mais incapables de produire des directives efficaces tant les moyens utiles manquent. Les différents indicateurs retenus pour justifier les orientations du budget montrent clairement des objectifs peu ambitieux et souvent en deçà lors du constat de leur réalisation.

Les objectifs assignés au sport pour la grande masse sont organisés par rapport à deux axes : hygiénisme (sport santé) et cohésion sociale ; cela conduit le ministère, dans le même temps où il soutient fortement les résultats compétitifs, à « encourager les pratiques sportives non compétitives », dissociant par là même éducation et compétition, compétition et performance de soi.

On voit bien que ce ministère ne cherche pas à problématiser les défis que le développement du sport dans la société pose, tout au mieux cherche-t-il à en circonscrire les effets les plus immédiats

¹ Dans la dépense sportive nationale soit 33,9 Mds €, 50% sont générés par les ménages, 30% par les CT, 10% par l'Etat et 10% par les entreprises (celles-ci finançant d'ailleurs, au gré de leurs intérêts).

en désignant cinq publics cibles (côté démocratisation) et en tentant de subordonner l'ensemble des fédérations à des agences d'exécution de ses orientations politiques (civi-conditionnalité², service civique, contrats aidés...).

Quelques remarques

1. La LOLF nous avait promis plus de clarté dans les budgets... la RGPP aidant voilà un budget dont on doit aller chercher des éléments dans le programme 124 (cf plus haut) et 333 (Premier Ministre, pour les DDI)ⁱ, nous voilà donc bien servis ! Recours à des fonds de concours³ (dont l'apport baisse) qui sont majoritairement du recyclage des crédits CNDS !!
2. Généralisation du transfert de masses salariales aux établissements, CREPS et musée du sport (soit 726⁴ personnels pour les CREPS et 16 pour le musée du sport) ; cette disposition va enfermer ceux-ci, dans le cadre de leur autonomie, dans des choix où les personnels risquent d'en payer le prix fort, tant pour leur carrière que le recours à l'emploi précaire. Avec l'alourdissement normal de cette masse liée aux effets de carrière (GVT positif) les établissements seront contraints à des choix amputant leurs missions, pour y faire face. Astuce gouvernementale appliquée par ailleurs (INSEP, écoles nationales) qui conduit celui-ci à ne pas affecter la totalité des crédits nécessaires pour assurer le paiement des personnels (voir plus bas).
3. CNDS : Il apparaît comme le financeur important du sport et exclusif du sport pour le plus grand nombre. Étendant son emprise, le ministère s'en sert pour combler son désengagement dans toutes les actions, voire pour suppléer son refus d'engagement sur le subventionnement des stades de football pour l'euro 2016 : 168 M vont être ponctionnés, avec les récriminations bien sûr du CNOSF, car cette décision sacrifie la totalité des disciplines au football. Comparativement, les crédits d'Etat alloués au sport pour le plus grand nombre représentent 0,49% de ce montant CNDS et 67,8% des crédits de paiement du ministère !! Le CNDS est la béquille de la misère budgétaire et permet au gouvernement, avec une acceptation contestataire du CNOSF, de jouer une cogestion qui le préserve de l'indignité de son budget. De plus, en interdisant des subventions inférieures à 750€ le CNDS joue un rôle dans la restructuration du milieu associatif qui mériterait, à tout le moins quelques débats plus larges sur la question de l'accès de tous aux pratiques et à la vitalisation de la vie associative...Au final, Il est clair que ces crédits, fruits de ponctions sur les contrats télévisuels, les jeux et paris, laisse le sport à la merci des joueurs et téléspectateurs et l'enferme dans un statut social de second ordre. Ce choix⁵ est

² La civi-conditionnalité a pour objectif de contraindre les fédérations à s'inscrire dans 10 exigences, unilatéralement définies, afin de pouvoir profiter des subventions soit de l'Etat soit du CNDS)

³ Fonds qui peuvent provenir d'autres partenaires, CNDS ou collectivité territoriale par ex.

⁴ L'équivalent budgétaire de 726 personnels a été transféré du programme 124 mais 711 apparaissent dans le tableau récapitulatif des emplois sous plafond... l'équivalent de 15 ETPT a visiblement été supprimé

⁵ Dans la loi Mazeaud de 1975 avait été créé un fonds pour le sport de haut niveau, qui est devenu... un fonds pour le plus pour le plus grand nombre !

emblématique de la démarche ministérielle de privilégier le sport de haut niveau et professionnel.

Quelques chiffres

Actions	LFI 2011	PLF 2012	Différence	%	Fonds de concours	% de l'action dans le total (2011) (1)
Total	216 565 118	247 916 234	+31 351 116	+14,47	20 045 000	
Sport plus grand nombre	17 964 395	8 213 355	-9 751 140	-54,27	19 500 000	3,29 (6,9)
Sport de haut niveau	147 231 491	186 885 552	+39 654 061	+26,9	495 000	75,13 (73,9)
Prévention, protection	19 673 550	19 445 825	-227 725	-1,16	50 000	7,94 (6,9)
Formation	31 695 682	33 371 502	+1 675 820	+5,3		13,63 (12,1)

(Crédits de paiement)

(1) lire : les crédits affectés au sport pour le plus grand nombre représentent 3,29% des crédits de paiement en 2012 et 6,9% en 2011.

Le sport pour le plus grand nombre est littéralement dépouillé, l'Etat ne faisant vivre que quelques initiatives qui n'ont pour vocation qu'à justifier une préoccupation marginale.

Quelques remarques par action

Action 01 : sport pour le plus grand nombre. L'essentiel de l'orientation repose sur l'idée que le sport doit se dérouler dans les clubs (ce qui affaiblit une problématique du développement du sport et notamment de politiques publiques) ; chacun comprend que cette orientation, qui s'appuie sur le bénévolat, agité comme facteur de cohésion sociale et surtout apport pratiquement gratuit de compétences, est pensée comme un substitut à l'action propre de l'Etat : la civi-conditionnalité est promue pour encadrer l'action associative afin qu'elle soit conforme aux orientations ministérielles.

Dans le détail des dépenses, sont ici subventionnées études et recherches, recensement des équipements sportifs, pôles de ressources nationaux ... et le musée national du sport (pour plus du quart des crédits et dont on peut se demander pourquoi il est financé dans cette action). Les crédits destinés aux fédérations pour le sport pour tous (5,88 Me en 2011, 2,38 en 2012) sont massivement supprimés et remplacés par une astuce dite « fonds de concours » alimenté par le CNDS. Les crédits sur les diverses actions, varient peu mais fréquemment en moins.

Sport de haut niveau. L'INSEP est au centre de ce dispositif. Le contrat de partenariat public-privé conduit à verser une subvention de 12,4M€ (sur 30 ans, à comparer aux 8,3M€ consacrés au sport pour tous), pour un investissement initial de 77,165M€. Ce contrat saigne les crédits du ministère. Au

final, les subventions pour charge de service public baissent dans toutes les catégories, notamment la subvention liée à la hausse des dépenses des personnels transférés en 2010 (effet GVT). C'est ce qui attend les CREPS ayant déjà été avertis que les travaux nécessaires liés à la vétusté ou aux exigences de la compétition, devront être partiellement pris en charge sur leur fonds propres, les fonds de concours liés aux collectivités locales étant en chute libre (passage de 3,55M€ en AE et 2,1M€ en CP à 0,3M€).

Enfin, au nom du contrat de concession léonin passé entre l'Etat et le consortium gérant le Stade de France en 1995, l'Etat devra déboursier 12M€ (5M€ en 2011) pour garantir au consortium ses ressources.

Action 3. Prévention par le sport et protection des sportifs. Stabilité globale avec quelques baisses. Y aura-t-il une vigilance accrue ? Après le bras de fer de l'an dernier sur le budget de l'AFLD, la subvention est stabilisée à 7,8M€.

Action 04. Promotion des métiers du sport. A structure constante, il y a régression dans toutes les catégories d'action. Les subventions pour charge de service public pour l'ENVSN (voile) et l'ENSM (montagne) et l'IFCE (cheval), subissent le même sort qu'à l'INSEP c'est-à-dire une subvention d'équilibre à la masse salariale inférieure aux besoins d'ajustement. Le soutien à la formation initiale est raboté (en prenant en charge moins d'heures de formation, moins de stagiaires) et reportée sur les efforts des familles ou collectivités territoriales.

Sur les postes

Imputés sur le programme 124, c'est-à-dire ne dépendant pas du ministère des sports, une saignée est prévue sur les 3 ans à venir de 180 ETPT/an soit 6,5% des effectifs (8301 ETPT). Ce sont les DDI qui vont payer le maximum : suppression de 25% des moyens en personnels (passant de 519,6 à 390) soit -129,6 ETPT ; les DRJSCS gagneraient 10% de moyens (+26,7 ETPT).

ETPT par opérateur

Opérateur	CREPS	CNDS	Ec Nat.	INSEP	Musée	Total
ETPT	1088	25	205	305	22	1645

¹ Des moyens sont à examiner dans deux autres programmes en sus du programme sport (219) : Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » a pour finalité essentielle de favoriser la réussite des politiques publiques mises en œuvre au travers des programmes opérationnels des missions « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Santé », « Sport, jeunesse et vie associative » et, pour deux de ses programmes, de la mission « Ville et logement ». Ce programme couvre le périmètre de compétence des structures territoriales : les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les agences régionales de santé. Le programme assure ainsi la gestion des ressources humaines et du fonctionnement de neuf directions d'administration centrale, de cinq délégations interministérielles ou ministérielles, des inspections générales des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ainsi que d'un réseau constitué de services déconcentrés, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et de vingt six opérateurs, les agences régionales de santé (ARS). Le programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » relevant du Premier ministre